



Mairie de ChamaranDES-Choignes
24 rue de ChamaranDES
52000 CHAMARANDES-CHOIGNES

Tél : 03.25.32.22.73
chamarandes-choignes@wanadoo.fr

ARRETE D'OUVERTURE CENTRE NAUTIQUE CHAUMONT-CHOIGNES

AT/AR_2025_13

Le Maire de la Commune de CHAMARANDES-CHOIGNES

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes pris pour son application ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande par mail du service de la Direction des Sports de Chaumont en date du 03 mars 2025

ARRÊTE :

Article 1 : Le Centre Nautique Chaumont-Choignes est autorisé à ouvrir sur la période suivante :

du 19 mai 2025 au 17 octobre 2025

Article 2 : Mme Le Maire, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté est :
publiée sous la forme électronique sur le site internet de la commune
et adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Marne à CHAUMONT (52),

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant les Maires de ChamaranDES-Choignes et de Chaumont dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (51) dans le délai de deux mois à compter de la présente publication ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A CHAMARANDES-CHOIGNES, le 03 avril 2025

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Bernadette RETOURNARD



AGED1 Dépôt Préfecture de CHAUMONT
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/04/2025 052-215200866-20250403-AR_2025_13-AR